

## DEMANDE DE LEGALISATION DE DOCUMENT ET CERTIFICATION CONFORME

### Liste des pièces à fournir :

- Le document original daté moins de trois (03) mois / Copie certifiée conforme à l'original ;
- Photocopie de la carte consulaire ;
- Passeport malagasy en cours de validité ou carte d'identité nationale malagasy pour la légalisation de signature ;
- Droit consulaire : cinq (05) euros par exemplaire (à payer par chèque à l'ordre de l'Ambassade ou en espèces uniquement auprès du Service Comptabilité de l'Ambassade)
- Une enveloppe timbrée à vos adresse et nom ou nom de votre hôte (en cas d'impossibilité de retrait)

### ***N.B : - La légalisation de signature est toujours effectuée en présence du signataire.***

- *Veillez noter que le temps d'acheminement du courrier par voie postale est aléatoire. Le délai d'instructions du dossier court à partir du moment de la réception du courrier par le service concerné sachant qu'il passe d'abord par le service courrier de l'Ambassade pour enregistrement et par le service comptable pour paiement du droit consulaire.*
- *Le service peut réclamer d'autres pièces justificatives complémentaires pour le besoin de l'instruction du dossier.*
- *Les droits consulaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.*
- *Tout dossier incomplet ne sera pas traité.*

**Dépôt de demande: Lundi au vendredi de 09H00 à 13h30**

**Retrait des documents : Lundi au vendredi de 14H30 à 16h30**

**Délai de traitement: 24 heures pour compter de la réception du dossier complet.**

**Email : [serviceconsulaire.madagascar@gmail.com](mailto:serviceconsulaire.madagascar@gmail.com)**